



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 16 décembre 2021  
à Chaumont sur Aire

Communauté de Communes



## Compte-rendu de la séance du jeudi 16 décembre 2021

---

Date de la convocation: jeudi 09 décembre 2021

**Membres titulaires en exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 45**

**Présents non votants : 8**

**Représentés : 6**

**Votants : 43**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Viviane DOLIZY, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Pierre VERDUN

**Représentés** : Robert BRENEUR, Katya CHASSEIGNE, Jean-Marc ILIC, Lidwine LINARD, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

**Excusés** : Cédric GARAT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Marc NICOLAS, Angélique THILL, Christian WEISS

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Fabrice BARDOT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Dania KLEIN

---

## Ordre du jour :

### **Administration générale :**

- Approbation du Projet de Territoire 2021-2030
- Entente Nous Argonne : Autorisation de signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'APNR pour 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Changement de durée hebdomadaire de service pour un poste d'Adjoint Territorial d'Animation
- Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2eme classe

### **Scolaire / Restauration Hors Domicile :**

- Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
- Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Revalorisation des tarifs de fourniture de repas hors scolaire
- Attribution d'une participation financière à Madame Catherine Singer Psychologue de l'Education Nationale

### **Urbanisme :**

- Approbation de la carte communale de Louppy le Château
- Approbation de la protection patrimoniale et paysagère de Louppy le Château
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Lavoye
- Approbation de la révision du PLU du Lavoye

### **Environnement :**

- Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
- Autorisation de signer la convention d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques avec le SATE

### **Finances :**

- Vote de crédits supplémentaires / Budget OM

### **Tourisme :**

- L'Argonnaise 2022 : Autorisation de signer une convention tripartite

### **Questions et informations diverses**

---

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses ainsi que les pouvoirs.

Elle soumet à l'approbation du Conseil Communautaire :

- le retrait de la délibération " Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire". En effet, Madame la Présidente explique que le projet n'a pas pu être finalisé dans les temps et qu' il sera présenté au prochain conseil communautaire.
- l'ajout de deux délibérations : une délibération relative au choix du nom du groupe scolaire de Seuil d'Argonne et une délibération concernant l'instauration du droit de préemption urbain à Lavoye.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à ces propositions.

## **DE 2021 111 : Approbation du projet de territoire 2021-2030**

### ***Contexte et enjeu politique***

La Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne est issue de la fusion des Communautés de Communes Entre Aire et Meuse et Triaucourt-Vaubecourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le territoire est composé de 47 communes (regroupant 61 villages), pour une population de 6 763 habitants (chiffres 2017). La superficie de la Communauté de Communes est de 663,35 km<sup>2</sup>, la densité de la population est donc de 9,9 habitants au km<sup>2</sup>.

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

### ***Pilotage du projet***

Le projet de territoire est porté par la Présidente, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à M. Michel Moreau, Vice-Président en charge de l'aménagement de territoire, du numérique et de la santé.

### ***Méthode***

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au Cabinet TERRITOIRES CITOYENS CONSEILS.

Sur le plan opérationnel, la Communauté de Communes attendait du bureau d'étude un accompagnement afin :

- D'identifier le plus clairement possible les axes, objectifs et le programme d'actions que la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et les autres acteurs et partenaires locaux, y compris publics, souhaitent se donner pour le territoire afin de répondre aux besoins de ses habitants.
- De déterminer par quels moyens les atteindre (dont le PLUi fera partie)
  - Et ainsi de répondre aux questions :
    - Quels sont les objectifs que le territoire se fixe ?
    - Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ?
    - Quels sont les acteurs et partenaires à mobiliser et de quelle façon ?
- De définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

La démarche retenue s'appuyait sur 3 phases de travail :

- phase 1 : Analyses et enjeux
- phase 2 : Elaboration du projet de territoire, « document visionnaire » du futur PADD
- phase 3 : Déclinaison du projet politique et mise en forme

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Séminaires des élus communautaires
- Réunions avec les agents communautaires et les secrétaires de mairie
- Réalisation et envoi d'un questionnaire en ligne auprès des conseillers communautaires sortants
- Enquête en ligne auprès des conseillers municipaux en septembre 2020
- 14 ateliers participatifs, 10 ateliers thématiques, 4 ateliers territoriaux, 4 Fabriques de territoire
- Présentation des axes du projet de territoire en conseil communautaire en mai 2021

### ***Le projet de territoire***

A l'issue de l'ensemble des travaux, 4 grands axes stratégiques ont été définis pour caractériser le sens du projet de territoire et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Axe 1 : Un territoire attentif au parcours de vie des habitants et des familles
- Axe 2 : Un territoire acteur du développement raisonné d'une économie locale dynamique
- Axe 3 : Un territoire porteur d'une ruralité heureuse dans un cadre de vie de qualité
- Axe 4 : Un territoire participatif, à l'écoute de chacun et de toutes les propositions

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands axes.

Pour chaque axe, il a été établi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2030.

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération DE\_2021\_049 du 11 mai 2021 validant les axes du projet de territoire,

Considérant le travail de concertation conduit par la communauté de communes depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

Considérant que ce projet de territoire, avec ses 4 axes stratégiques, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire ;

Considérant que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation avec les différents partenaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de territoire sur la période 2021-2030 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DE 2021 112 : Entente Nous Argonne - Autorisation de signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'APNR pour 2022**

Pour rappel, une Entente Intercommunautaire a été créée le 25 novembre 2019 entre les 4 communautés de communes de l'Argonne : Argonne Ardennaise, Argonne Champenoise, Argonne-Meuse et De l'Aire à l'Argonne.

Une précédente convention d'animation territoriale entre l'association Argonne PNR et l'Entente avait été établie pour les années 2020, 2021 et 2022, avec un montant de subvention prévu de 70 000 €/an.

En raison du contexte sanitaire, et du choix fait par l'Entente de revoir la feuille de route confiée à l'association Argonne PNR, une nouvelle convention est rédigée.

La présente convention a comme but de définir les modalités d'animation du projet de territoire Argonne entre l'association Argonne-PNR et l'Entente « Nous Argonne » en fixant les actions et chantiers confiés à l'association. Cette convention fixe les actions et chantiers prioritaires, issus du travail d'animation de projet réalisé en 2018 par l'association Argonne-PNR avec l'appui de la Région Grand-Est et de ses consultants dans le cadre du Pacte pour la Ruralité de la Région Grand Est, et complétés par les échanges survenus depuis entre l'Entente « Nous Argonne » et l'association APNR. Elle répond également à l'objet statutaire d'Argonne-PNR.

Les missions développées par l'association Argonne PNR pour le compte de l'Entente sont les suivantes :

1. Création et l'animation d'un « Think-tank » pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence, conformément à l'annexe 1. Une nouvelle fiche action sera à définir pour l'année 2023, elle fera l'objet d'une nouvelle annexe à la présente convention.

2. Programme d'animation partagé autour de la GTA

- L'Animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne (GTA)
- Le guide touristique de l'Argonne pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Les dispositions financières de cette convention basent le budget sur deux niveaux :

- Le think-tank – 30 000 € au titre de l'année 2022
- L'appui à l'animation territoriale de la GTA – 20 000 €/an

Ainsi les membres de l'Entente s'engagent à verser 50 000 € sur l'année 2022. La participation des 4 communautés de communes s'entend au prorata de la population, soit une participation de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne d'un montant total de 7 600 € pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation territoriale entre L'Association territoriale Argonne-PNR et L'Entente Territoriale Argonne – Nous Argonne
- D'inscrire les crédits au budget 2022
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

### **DE 2021 113 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial polyvalent au sein des Services Techniques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Territorial polyvalent d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> au sein des Services Techniques.
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

### **DE 2021 114 : Changement de durée hebdomadaire de service pour un poste d'Adjoint Territorial d'Animation**

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation d'une durée de 17,01/35<sup>ème</sup> afin de le passer à 18,29/35<sup>ème</sup> pour répondre aux nécessités du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 créant l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation pour une durée hebdomadaire de 13,72/35<sup>ème</sup> modifié par délibération du 6 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 15 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation d'une durée de 18,29/35<sup>ème</sup>
- de supprimer de ce fait le poste d'Adjoint Territorial d'Animation d'une durée de 17,01/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 6 Juillet 2021
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à ces changements

### **DE 2021 115 : Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe**

Vu la délibération en date du 7 Novembre 2017 créant le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 15 Décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 7 Novembre 2017
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

### **DE 2021 116 : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 décembre 2021,

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne met à la disposition des enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de son territoire, ainsi que le collège de Vaubecourt, un service de restauration scolaire : elle s'engage à leur fournir, par l'intermédiaire du restaurant scolaire de Vaubecourt, les repas de midi, 4 jours par semaine, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire doivent s'engager à respecter le règlement intérieur.

Mme la Présidente fait la lecture du projet de règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable dans les 5 groupes scolaires du territoire,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **DE 2021 117 : Revalorisation des tarifs de fourniture de repas hors scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

La présidente informe le conseil communautaire que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement du service, il est proposé une augmentation des tarifs des repas hors scolaire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- Portage de repas par les Instances Locales de Coordination Gérontologique de Vaubecourt et Seuil d'Argonne et l'ADMR de Remberval : 5.75 €

- Forfait journalier de la Résidence la Vigne de Vaubecourt : 11.80 €
- Prix du repas invité à la Résidence la Vigne de Vaubecourt : 8.50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs des repas hors scolaire proposés ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DE 2021 118 : Attribution d'une participation financière à Madame Catherine Singer Psychologue de l'Education Nationale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente fait part d'une demande de subvention déposée par Mme Catherine Singer Psychologue de l'Education Nationale, intervenant à l'école de Pierrefitte sur Aire.

Dans le cadre de son activité, elle souhaite faire l'acquisition d'un test adapté aux enfants avant 7 ans qui permet, entre autres usages, de prévenir certaines difficultés avant le CP (langage, mémorisation, raisonnement logique...).

Elle propose le financement de ce matériel par les Communautés de Communes dans lesquelles elle intervient.

Mme la Présidente propose de participer au financement de ce matériel au prorata du nombre d'élèves suivis sur le territoire. La participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 9,5% du montant TTC soit 170,08 €. Une convention est établie dans ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention financière avec Madame Catherine Singer et les Communautés de Communes dans lesquelles elle intervient,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DE 2021 119 : Choix du nom du groupe scolaire de Seuil d'Argonne**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'aucun nom n'avait été donné au groupe scolaire de Seuil d'Argonne et qu'il est souhaitable de le baptiser.

La Directrice de l'école élémentaire, a associé les élèves et plusieurs propositions de nom pour l'école ont été soumises à l'ensemble des participants au conseil d'école.

Après un temps d'échange entre les différents participants, le nom proposé au groupe scolaire est : « Les Crayons de l'Argonne ».

Madame la Présidente soumet la proposition au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le nom du groupe scolaire de Seuil d'Argonne « Les Crayons de l'Argonne »

## **DE 2021 120 : Approbation de la carte communale de Louppy le Château**

La Présidente expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en date du 14 mai 2020;

Vu l'arrêté communautaire en date du 6 octobre 2020 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 12 juillet 2021 portant sur la deuxième enquête qui s'est déroulée du 16 août au 18 septembre 2021 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1- d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un zonage
- une liste et un plan des servitudes

2- de transmettre la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, une fois que l'arrêté préfectoral mentionné ci-après sera intervenu.

La carte communale sera transmise à la Préfète pour approbation qui interviendra par un arrêté préfectoral, dans le délai maximum de 2 mois (à l'expiration de ce délai, la Préfète est réputée avoir accepté la carte communale). Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La carte communale sera tenue à disposition du public à la mairie de Louppy le Château, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la préfecture de la Meuse aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **DE 2021 121 : Approbation du dossier de Protection Patrimoniale et Paysagère de Louppy le Château**

La Présidente expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17 et l'article L. 111-22 ;

Considérant que la commune de Louppy le Château ne dispose pas de plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de préserver l'identité urbaine et les caractéristiques architecturales et paysagères du village, ainsi que le patrimoine environnemental,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2020 concomitante à celle du projet de carte communale ;

Vu la deuxième enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 18 septembre 2021 concomitante à celle du projet de carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1- de valider la cartographie qui identifie les éléments patrimoniaux et paysagers de la commune de Louppy le Château à protéger, dans le cadre des articles du code de l'urbanisme précités, et telle que présentée dans le dossier d'enquête publique
- 2- de soumettre tous travaux de modification ou de suppression d'éléments identifiés à déclaration préalable de travaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

### **DE 2021 122 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Lavoye**

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes a la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Lavoye, engagée dans l'élaboration de son PLU depuis 2010, a approuvé son document le 15 février 2017.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2015 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis de la CDPENAF sur les Secteurs Constructibles de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en date du 19 janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 juin 2016 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 8 septembre 2016 ;

Vu les réponses apportées par la collectivité aux demandes lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'il était du ressort de la Communauté de Communes d'approuver le PLU de Lavoye au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace »,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes, le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et en Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local : l'Est Républicain ;
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, en Communauté de Communes et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération sera exécutoire : dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie et à la Communauté de Communes, insertion dans un journal local) ;
- la présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du PLU qui lui est annexé est transmise à Madame la Préfète.

### **DE 2021 123 : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Lavoye**

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes a la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Lavoye, engagée dans l'élaboration de son PLU depuis 2010, a approuvé son document le 15 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018 prescrivant la révision « allégée » du PLU de Lavoye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PV de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et consultées en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°AR\_201902\_011 en date du 4 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté par le Conseil Communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et consultées (apporter une cartographie actualisée du risque inondation et la justification que les dispositions du règlement écrit sont suffisantes pour une bonne prise en compte du risque) ont été prises en compte ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant qu'il était du ressort de la Communauté de Communes d'approuver le PLU de Lavoye au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace »,  
 Considérant que la Communauté de Communes a approuvé le PLU de Lavoye par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-32 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de LAVOYE tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- INDIQUE que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bar le Duc,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **DE 2021 124 : Instauration du droit de préemption urbain à Lavoye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5/10/2016, portant création d'un nouvel établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé CodeCom de l'Aire à l'Argonne, issu de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavoye approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Mme la Présidente expose

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavoye a été approuvée.

Ce nouveau document d'urbanisme nécessite la mise en place d'outils fonciers et notamment du droit de préemption pour s'inscrire dans une stratégie foncière ciblée sur les secteurs de projets de la commune de Lavoye et de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'instaurer sur la commune de Lavoye :

- Un droit de préemption urbain simple, sur les zones U et AU du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain** sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de LAVOYE
- **Délègue à la Présidente** (ou à son représentant) la charge d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain, sans limitation de montant.

- **Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune de Lavoye**, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- A la commune de Lavoye

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **DE 2021 125 : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)**

Vu la délibération n°DECC\_201812\_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DE\_2020\_145 du 15 décembre 2020 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés »,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

## PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<b><u>PART FIXE</u></b>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA <b><u>PART FIXE</u></b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> : Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	<b>44 euros</b>	6 levées	3 euros
Foyer de 2 personnes	<b>88 euros</b>	9 levées	3 euros
Foyer de 3 personnes	<b>132 euros</b>	6 levées	3 euros
Foyer de 4 personnes	<b>176 euros</b>	9 levées	3 euros
Foyer de 5 personnes et plus	<b>220 euros</b>	9 levées	3 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi part (soit 22 € par semestre).

## LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<b><u>PART FIXE</u></b> (avec 6 levées incluses)	<b><u>PART VARIABLE</u></b> : Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	<b>70 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	<b>80 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	<b>100 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	<b>120 euros</b>	3 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	<b>150 euros</b>	3 euros
<b>CAS PARTICULIERS</b>		
Maison de retraite	35 euros / lit	3 euros
Centre de vacances	250 euros	3 euros

## COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Communes	44 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

## RESIDENCES SECONDAIRES

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire	65 euros	0 levée	3 euros

## GITES RURAUX

Gîte rural	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	65 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	80 euros	0 levée	3 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour et 2 voix contre :

- de modifier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de la REOMI pour les particuliers (Résidences principales, résidences secondaires), les activités professionnelles, les gîtes ruraux comme présentés ci-dessus,
- d'ajouter un tarif de REOMI pour les communes comme indiqués ci-dessus,
- de dire que les modalités et les montants de facturation pour les maisons de retraite et les centres de vacances restent inchangés,
- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **DE 2021 126 : Autorisation de signer la convention Appui à la gestion des milieux aquatiques avec le SATE**

Vu la convention pluriannuelle d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques avec le Département de la Meuse signé en décembre 2018,

Vu l'article R. 3232-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'assistance technique fournie par le Département en matière de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau,

La Présidente expose à l'assemblée que la convention d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques signé avec le département de la Meuse arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le département apporte une assistance à la Communauté de Communes dans sa mission de programmation et de suivi des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides. Cet accompagnement se décline en 3 volets :

- Assistance à la programmation d'études et de travaux,
- Assistance au suivi des études,
- Assistance au suivi des travaux,

Mme la Présidente propose de renouveler la convention pluriannuelle d'assistance technique avec le département de la Meuse jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la prestation est révisé chaque année selon un forfait annuel par habitant (Population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N).

Le coût pour 2022 est estimé à 1 298.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques,
- D'inscrire la somme au budget 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'assistance technique pour la protection des milieux aquatiques et tous les documents s'y rattachant,

## **DE 2021 127 : Vote de crédits supplémentaires – Budget OM**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif du budget OM par délibération DE\_2021\_040 du 30 mars 2021 ;

Lors du vote du budget primitif le 30 mars 2021, aucun montant n'a été prévu à l'article 2051 « concessions et droits assimilés ». Toutefois, la Communauté de communes a reçu un courrier du prestataire du logiciel OM l'informant qu'il cessait son activité de prestations de logiciel au 31 décembre 2021. La collectivité doit donc investir dans un nouveau logiciel. C'est pourquoi, il convient d'inscrire à l'article 2051 « concessions et droits assimilés » la somme de 16 000,00 €.

Aussi, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2051	Concessions et droits assimilés		16 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>16 000.00</b>

Pour mémoire, le budget primitif 2021 a été voté avec un excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 106 319,05 €. Les dépenses inscrites ci-dessus seront prélevées sur cet excédent.

La Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter en dépenses, les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- D'approuver la décision modificative proposée du budget OM de l'exercice 2021, pour la section d'investissement.

### **DE 2021 128 : L'Argonnaise : Autorisation de signer une convention tripartite pluriannuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Argonnaise est une manifestation qui existe depuis 2008. Depuis 2009, l'association Argonne Club Triaucourt s'est vue confier la réalisation de cet événement.

L'Argonnaise est une randonnée qui fait partie des « randonnées incontournables » du Barrois. Elle se déroule dans la forêt de Beaulieu en Argonne. Plusieurs parcours VTT et pédestres sont prévus avec des distances et des niveaux de difficultés différents. Un parcours découverte de la forêt est proposé par un guide.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention tripartite, entre la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, la commune de Beaulieu en Argonne et l'ACT. Elle serait conclue pour 3 ans.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, la commune de Beaulieu et l'ACT, dans le cadre de la manifestation l'Argonnaise, éditions 2022, 2023 et 2024. Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite pluriannuelle pour l'Argonnaise jointe à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits au budget 2022
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération

*La séance est levée à 22h45.*

*Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.*